



Communauté de communes

**Arrêté portant renonciation au transfert  
des pouvoirs de police spéciale  
au Président de la communauté de communes**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L. 2212-2 et L.5211-9-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2022, portant statuts de la communauté de communes Châteaubriant-Derval, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2026 du Maire de la Commune de Grand Auverné,

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2026 du Maire de la Commune de Jans,

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2026 du Maire de la Commune de Juigné des Moutiers,

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2026 du Maire de la Commune de Saint Julien de

Vouvantes,

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2026 du Maire de la Commune de la Meilleraye de Bretagne,

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2026, du maire de la Commune de de Châteaubriant

S'opposant au transfert de police administrative spéciale lié aux compétences : assainissement, collecte des déchets ménagers, voirie, stationnement, aire d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, habitat, voirie

Considérant que le Président de la communauté de communes Châteaubriant-Derval a été élu le 7 avril 2026, à la suite de renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que les communes de Grand Auverné, Jans, Juigné des Moutiers, Saint Julien de Vouvantes, Châteaubriant, sont membres de la communauté de communes, compétente en matière d'assainissement, collecte des déchets ménagers, voirie, stationnement, aire d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, habitat,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Président de la Communauté de Communes renonce au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale liés aux compétences ci-après :

- La réglementation de l'assainissement non collectif,
- La réglementation de la collecte des déchets ménagers (conditions de remise des déchets),

- La réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (interdiction de stationnement en dehors de l'aire d'accueil),
- La circulation et le stationnement (voiries intérieures des zones d'activités économiques),
- La délivrance des autorisations de stationnement de taxi (voiries intérieures des zones d'activités économiques),
- L'habitat (ERP à usage total ou partiel d'habitat, sécurité des équipements communs des immeubles collectif à usage principal d'habitation, bâtiments menaçant ruine, habitat indigne).

Cette décision prend effet à la date de sa signature.

**Article 2:**

Madame le Directrice Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et notifiée aux maires des communes membres de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Fait à Châteaubriant, le 11 MAI 2026



Le Président, .

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20260522-3-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-05-2026

Publication le : 25-05-2026



Le Président,

Alain HUNAUT